



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-613

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-08-19-00006 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 484?? du 19 AOUT 2022?? Portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 3
75-2022-08-19-00003 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-480?? du 19 AOUT 2022?? Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 8
75-2022-08-19-00005 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-481?? du 19 AOUT 2022?? Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 15
75-2022-08-19-00004 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-482?? du 19 AOUT 2022?? Portant habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 22
75-2022-08-19-00007 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-483?? du 19 AOUT 2022?? Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 29

Préfecture de Police

75-2022-08-19-00006

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 484
du 19 AOUT 2022

Portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 484
du 19 AOUT 2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 7 mai 2022 et complétée en dernier lieu le 8 juin 2022 par M. Sebastian KIRILÀ de la société «NOW DIGITAL AGENCY SRL» située Ady Endre Nr. 24, bloc C, Ap 6, SATU MARE (ROUMANIE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **NOW DIGITAL AGENCY SRL**
Ady Endre Nr. 24, bloc C, Ap 6, SATU MARE (ROUMANIE)
Exploité par M. Sebastian KIRILÀ est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro B-900-KIR.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0552**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de
Sécurité

Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-484

Du 19 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-08-19-00003

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-480
du 19 AOUT 2022
Portant renouvellement d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-480
du 19 AOUT 2022
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2016-603 du 24 juin 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0205 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «FUNECAP IDF» à l'enseigne «ROC ELERC» situé 20, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 4 mai 2022 et complétée en dernier lieu le 22/06/2022 par M. **Luc BEHRA**, directeur général de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne **ROC ECLERC**
20, rue Belgrand – 75020 PARIS

Exploité par **M. Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière aux moyens des véhicules cités en annexe 2,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

7° Fourniture des corbillards et des voitures deuil.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
F-MAX	1° Transport des corps après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314
FUNEROUTE TRANSPORTS FUNERAIRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis Trevisé	21-94-0188
KUZMA FUNERAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 3° Soins de conservation, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0205**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des
Polices Sanitaires, Environnementales
et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-480

du 19 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2022-480 du 19 AOUT 2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

FUNECAP IDF
à l'enseigne **ROC ECLERC**
20, rue Belgrand- 75020 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FC-839-LY
EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

DT-226-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DW-155-FX
EH-210-SM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-

Du

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-08-19-00005

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-481
du 19 AOUT 2022

Portant renouvellement d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-481
du 19 AOUT 2022
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2016-602 du 24 juin 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0113 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «FUNECAP IDF» à l'enseigne «ROC ELERC» situé 25, rue Saint Vincent de Paul à Paris 10^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 9 mai 2022 et complétée en dernier lieu le 11 août 2022 par M. **Luc BEHRA**, directeur général de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne **ROC ECLERC**
25, rue Saint Vincent de Paul – 75010 PARIS

Exploité par **M. Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière aux moyens des véhicules cités en annexe 2,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

7° Fourniture des corbillards et des voitures deuil.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
F-MAX	1° Transport des corps après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314
FUNEROUTE TRANSPORTS FUNERAIRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis Trevisé	21-94-0188
KUZMA FUNERAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 3° Soins de conservation, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0113**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des
Polices Sanitaires, Environnementales
et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-481

du 19 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2022-481 du 19 AOUT 2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

FUNECAP IDF
à l'enseigne **ROC ECLERC**
25, rue Saint Vincent de Paul – 75010 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FC-839-LY
EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

DT-226-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DW-155-FX
EH-210-SM

Préfecture de Police

75-2022-08-19-00004

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-482
du 19 AOUT 2022

Portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-482
du 19 AOUT 2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 9 mai 2022 et complétée en dernier lieu le aout 2022 par M. **Luc BEHRA**, directeur général de la société « **FUNECAP IDF** » à l'enseigne « **ROC ECLERC** » située 20, avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne **ROC ECLERC**
20, avenue Claude Vellefaux – 75010 PARIS

Exploité par **M. Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière aux moyens des véhicules cités en annexe 2,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures deuil.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3° et 7° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
F-MAX	1° Transport des corps après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314
FUNEROUTE TRANSPORTS FUNERAIRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis Trevisé	21-94-0188
KUZMA FUNERAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 3° Soins de conservation, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0549**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des
Polices Sanitaires Environnementales
et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-482

du 19 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2022-482 du 19 AOUT 2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

FUNECAP IDF
à l'enseigne **ROC ECLERC**
20, avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FC-839-LY
EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

DT-226-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DW-155-FX
EH-210-SM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-482

Du 19 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-08-19-00007

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-483
du 19 AOUT 2022
Portant renouvellement d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-483
du 19 AOUT 2022
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2016-603 du 24 juin 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0205 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «FUNECAP IDF» à l'enseigne «ROC ELERC» situé 20, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 4 mai 2022 et complétée en dernier lieu le 22/06/2022 par M. **Luc BEHRA**, directeur général de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne **ROC ECLERC**
20, rue Belgrand – 75020 PARIS

Exploité par **M. Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière aux moyens des véhicules cités en annexe 2,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

7° Fourniture des corbillards et des voitures deuil.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
F-MAX	1° Transport des corps après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314
FUNEROUTE TRANSPORTS FUNERAIRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis Trevisé	21-94-0188
KUZMA FUNERAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 3° Soins de conservation, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0205**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des
Polices Sanitaires, Environnementales
et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-483

du 19 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2022-483 du 19 AOUT 2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

FUNECAP IDF
à l'enseigne **ROC ECLERC**
20, rue Belgrand- 75020 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FC-839-LY
EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

DT-226-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DW-155-FX
EH-210-SM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-483

Du 19 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.